



VILLE

D'AMILLY

Boîte Postale n° 909

45209 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JUIN 2023**

Objet :

**Budget principal - Budget supplémentaire
Exercice 2023**

Date de convocation

22 Juin 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 32

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20230628-DEL2023044-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 03/07/2023

Publication 03/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Trois, le Vingt Huit Juin à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY
Gérard, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

**M. BOUQUET, Mme BEDU, M. SZEWCZYK, Mme CARNEZAT,
M. LECLOU, Mme TURBEAUX-JULIEN, M. CARON-
PERROUD, Mme CARRIAU
Adjoint (e) s au Maire,**

**M. ROLLION, Mme FOLY, M. LAVIER, Mme TINSEAU,
MM FOURNEL, ABRAHAM, Mmes FARNAULT,
MOLINA-AUBERT, SAJET, M. PATRIGEON, Mme PENIN,
Mmes HUTSEBAUT, FOUBET, M. DAUNAY, Mme PLICHON,
MM. BONCENS, BEAULIER, Mme BONNARD, M. CHALENCON
Conseiller (e) s Municipaux,**

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

**Mme FEVRIER
M. SALL
M. RAISONNIER
M. GABORET**

**Pouvoir à Mme BEDU
Pouvoir à M. LAVIER
Pouvoir à M. BOUQUET
Pouvoir à M. BEAULIER**

ABSENT :**M. DESPLANCHES**

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 28 juin 2023

IT/N°2023/44

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2023

Monsieur BOUQUET (1^{er} Adjoint au Maire, délégué aux Financés), sur invitation de Monsieur le Maire, procède à la présentation du Budget Supplémentaire de l'exercice 2023 du Budget Principal de la Ville, pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement, tant pour les recettes que pour les dépenses, à partir de l'exposé présenté et approuvé en Commission des Finances.

Son élaboration se justifie principalement par l'affectation des excédents de gestion 2022 qui viennent compléter les inscriptions du Budget primitif 2023 et les reports de crédits pour les investissements, tant en recettes qu'en dépenses.

Le Budget Supplémentaire de l'exercice 2023 s'établit en équilibre comme suit (reports inclus) :

Section d'investissement : 19 930 146 €

(Dix-neuf million neuf cent trente mille et cent quarante-six euros)

Section de fonctionnement : 1 386 300 €

(Un million trois cent quatre-vingt-six mille et trois cents euros).

TOTAL des deux sections : **21 316 446 €**

(vingt et un millions trois cent seize mille quatre cent quarante-six euros)

Ce budget supplémentaire, essentiellement consacré à l'investissement, permet :

- de poursuivre les investissements principalement pour les opérations suivantes : construction d'un nouveau restaurant scolaire et d'une garderie aux Goths, réhabilitation de l'école élémentaire du Clos Vinot, création d'une maison de santé pluridisciplinaire, Création d'un terrain de foot synthétique... ainsi que divers travaux de voirie

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles :

- L.1612-1 et suivants, relatifs à l'adoption et l'exécution des Budgets (Livre VI - 1^{ère} Partie),
- L.2312-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget (Livre III – 2^{ème} partie),
- L.2121-10 et L.2121-12, relatifs à la convocation du Conseil Municipal (Livre I – 2^{ème} Partie « Organisation de la Commune »),

.../...

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 28 juin 2023

IT/N°2023/44

(Suite)

- L.2122-21, disposant que, sous le contrôle du Conseil Municipal et sous contrôle administratif du représentant de l'état dans le Département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal, et notamment de préparer et proposer le budget et ordonnancer les dépenses (Livre I – 2^{ème} Partie),
- L.2311-1 et suivants relatifs aux Finances Communales (Livre III – 2^{ème} Partie), disposant que le Budget de la Commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la Commune - Le Budget est établi en section de Fonctionnement et d'Investissement, tant en recettes qu'en dépenses - Le Budget est divisé en chapitres et articles dans les conditions qui sont déterminés par Décret,
- L.2313-1, relatif à la Publicité des Budgets et des Comptes (Livre III – 2^{ème} Partie) ;

VU l'Ordonnance N° 2005-1027 du 26 Août 2005, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leurs sont rattachés,

VU l'Arrêté du 27 décembre 2005, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, modifié respectivement par les arrêtés du 22 décembre 2006 (J.O. du 30/12/2006),.... et 08 décembre 2022 (J.O. du 08 décembre 2022)

VU la Délibération N°42/2020 du 1^{er} juillet 2020, relative au choix de vote du Budget Communal M14,

VU la délibération N°19/2020 du 27/05/2020, relative aux délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire d'une partie des attributions mentionnées à l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°112/2022 du 14 Décembre 2022, relative à l'adoption du Budget Primitif Principal 2023,

VU les délibérations N°2023/41 et N°2023/42 du 28 juin 2023, concernant respectivement le Compte de Gestion 2022 et le Compte Administratif 2022 de la Ville,

VU la délibération N°2023/43 du 28 juin 2023, relative à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

.../...

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 28 juin 2023

IT/N°2023/44

(Suite)

Sur avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 13 Juin 2023,

Après en avoir **DELIBERE**,

A L'UNANIMITE,

VOTE les crédits du Budget Supplémentaire de l'exercice 2023 du Budget Principal de la Ville, par NATURE au niveau du CHAPITRE, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, dont le récapitulatif est repris dans le document budgétaire joint, soit :

↳ Section investissement : 19 930 146 €

(Dix-neuf million neuf cent trente mille et cent quarante-six euros)

↳ Section fonctionnement : 1 386 300 €

(Un million trois cent quatre-vingt-six mille et trois cents euros).

↳ TOTAL des 2 sections : 21 316 446 €

(vingt et un millions trois cent seize mille quatre cent quarante-six euros)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les Jour, Mois et An que dessus.